



Déclaration préalable du SNUipp-FSU88

CAPD du 30 janvier 2018

Cette CAPD traite aujourd'hui des permutations. Profitons-en pour analyser la situation en moyens humains de notre département. Le manque d'anticipation à plusieurs niveaux de responsabilité, a engendré le fait que des postes, qui devraient être occupés, ne le sont pas encore aujourd'hui.

La politique de recrutement de contractuels enseignants a échoué faute de perspectives de carrière pour ces personnels marquant ainsi une première étape de non-reconnaissance de leur implication. Oui ils perdent le bénéfice du concours et assurent des postes non pourvus, donc potentiellement les moins attrayants. Nous rappelons que les listes complémentaires, peuvent être recrutées jusqu'à la veille du concours suivant, ces personnels conservent ainsi a minima leur concours, comme c'est le cas à Bordeaux. Cette méthode déboucherait sur des emplois statutaires.

Ce matin a eu lieu le CTSD qui a décidé des mesures de carte scolaire à prendre dans notre département. Le SNUipp-FSU s'oppose à une politique qui instaure une inégalité de traitement entre les moyens attribués à l'école rurale et ceux dévolus aux écoles urbaines. Comment accepter qu'une réorganisation territoriale oblige des enfants de maternelle et d'élémentaire à effectuer des trajets d'une heure de bus chaque matin pour se rendre à l'école ? Comment accepter que certaines classes de CP voient leurs effectifs fortement réduits par la volonté gouvernementale alors que d'autres se retrouvent dans des classes surchargées et à quadruple niveaux du fait d'une fermeture de classe dans l'école ou le RPI ?

Les enseignants ont besoin de sérénité et de confiance pour travailler. La sérénité s'obtient grâce à la stabilité des équipes et des postes. La confiance, quand, dans l'adversité, les collègues se sentent soutenus par leur hiérarchie. Ainsi nous demandons l'application avec discernement de la circulaire de mars

2017 sur les autorisations d'absence : les enseignants qui ont rendez-vous chez un spécialiste hors département pour un suivi médical ne doivent pas subir la double peine d'une autorisation sans maintien de traitement et avec perte d'ancienneté générale de service, idem pour le suivi de leurs enfants lorsqu'ils sont scolarisés en établissement spécialisé ou pour leur suivi chez des spécialistes.

Le SNUipp-FSU interroge aussi la Direction académique sur la nécessité de mettre les CP, CE1 dédoublés en postes à profil et quelles seront les garanties pour les collègues qui prendraient le poste en cas de mesure de carte scolaire ultérieure.